

Directives concernant le règlement d'examen

Examen professionnel pour techniciens-ennes ambulanciers-ères avec brevet fédéral

C'est grâce à la participation financière du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qu'il nous a été possible de réaliser cet ouvrage.

Forum formation professionnelle du sauvetage
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG
Bahnhofstrasse 20
8800 Thalwil

Tél. 043 388 34 00
Mail info@forum-bb-rw.ch
www.forum-bb-rw.ch

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Objet des directives.....	2
1.2	Bases 2	
1.3	Répondant.....	2
1.4	Secrétariat.....	2
2	Profil de la profession et compétences opérationnelles à acquérir	3
2.1	Profil de la profession.....	3
3	Conditions d'admission	5
3.1	Titre du degré secondaire II	5
3.2	Expérience professionnelle	5
3.3	Conduite d'ambulances.....	5
4	Examen	7
4.1	Objet de l'examen	7
4.2	Epreuves et leur déroulement	7
4.2.1	Epreuve écrite (connaissances professionnelles).....	7
4.2.2	Deux simulations de situation: technicien-ne ambulancier-ière exerçant une fonction d'assistance	7
4.2.3	Deux simulations de situation: technicien-ne ambulancier-ière exerçant la fonction de responsable d'intervention	8
4.3	Notation.....	8
4.4	Egalité des chances	8
4.5	Recours.....	9
5	Entrée en vigueur	10
6	Annexe	11
6.1	Profil de qualification du/de la technicien-ene ambulancier-ère avec brevet fédéral11	
6.2	Domaine de compétences opérationnelles (DCO) et compétences professionnelles opérationnelles à acquérir.....	12
6.3	Liste des abréviations	27
6.4	Glossaire	27

1 Introduction

Vu le ch. 2.21 let. a du règlement d'examen en vigueur sur l'examen professionnel de techniciens-ennes ambulanciers-ères, la Commission d'examen (CE) arrête les directives suivantes.

Elles seront vérifiées périodiquement et adaptées au besoin par la CE.

1.1 Objet des directives

Les directives servent à l'information complète des candidates et candidats à l'examen.

Elles viennent compléter et préciser le règlement d'examen. Les candidates et candidats à l'examen ont ainsi à leur disposition toutes les informations pertinentes pour l'obtention du brevet fédéral.

1.2 Bases

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle, LFPr; RS 412.10)
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003; RS 412,101

1.3 Répondant

Le Forum formation professionnelle du sauvetage (Forum FP DS) est le répondant des présentes directives concernant le règlement d'examen. Le Forum FP DS fut fondé en avril 2004 avec statut d'organisation du monde du travail.

1.4 Secrétariat

Le Secrétariat d'examen exécute, à la demande de la CE, la majorité des tâches administratives en lien avec l'examen et il fait figure d'interlocuteur en cas de questions.

Forum FP DS
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG
Bahnhofstrasse 20
8800 Thalwil
E-mail: info@forum-bb-rw.ch
Tél.: 043 388 34 00

2 Profil de la profession et compétences opérationnelles à acquérir

2.1 Profil de la profession

Domaine d'activité

Les techniciens ambulanciers sont des professionnels du sauvetage.

Ils sont responsables des transports des patients dans un état de santé stable. Dans le cadre de ces interventions, ils assument la conduite de l'intervention (leader). Ils sont responsables de l'organisation et de la planification de l'intervention tout comme de la prise en charge des patients et engagent les mesures requises à cet effet.

Pour les interventions de secours et de sauvetage, ils aident les ambulanciers, les médecins urgentistes et les autres professionnels dans des situations complexes et / ou pour les patients dans un état de santé instable. Jusqu'à l'arrivée des ambulanciers, des médecins urgentistes et autres professionnels, ils exécutent les mesures de base adéquates.

Les techniciens ambulanciers garantissent, au moyen d'une technique adaptée, de matériel et de moyens de transport adaptés dans toutes les interventions, le transport sûr et efficace des patients.

Principales compétences professionnelles

Les techniciens ambulanciers

- dirigent et documentent les interventions et endossent la responsabilité pendant toute la durée de l'intervention;
- se font une vue d'ensemble de la situation et engagent les mesures organisationnelles et opérationnelles;
- engagent les mesures nécessaires de sauvetage et de prise en charge préhospitalière;
- maîtrisent la conduite du véhicule d'intervention et assurent le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique;
- participent à l'assurance qualité et s'engagent pour le développement de la profession.

Exercice de la profession

Les techniciens ambulanciers exercent en général leur activité professionnelle dans des services de sauvetage, où ils sont employés à temps partiel ou complet, généralement en travail posté.

Les techniciens ambulanciers travaillent au sein d'une équipe bien rodée, avec des ambulanciers, des médecins urgentistes et d'autres professionnels. Il y a souvent une collaboration avec des organisations partenaires.

Les techniciens ambulanciers agissent de façon efficace et réfléchie, également dans les situations stressantes et dangereuses. Ils résolvent les problèmes en fonction de la situation et disposent d'une grande flexibilité. Ils endossent une très grande responsabilité envers leur forme psychique et physique et veillent à assurer celle-ci.

Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Pour pouvoir répondre à la mission de santé et de protection confiée par la Confédération et les cantons, la Suisse doit disposer d'organisations de sauvetage sur tout le territoire, avec du personnel qualifié. Avec les autres spécialistes médicaux, les techniciens ambulanciers fournissent une importante contribution aux soins et à la prise en charge préhospitalière.

3 Conditions d'admission

Est admis à l'examen celui / celle qui remplit les conditions telles que stipulées dans le règlement d'examen pour l'examen professionnel des techniciens-ennes ambulanciers-ières (chiffre 3.3).

3.1 Titre du degré secondaire II

Pour être admis à examen, les candidat-e-s doivent posséder un titre du degré secondaire II ou une qualification équivalente (règlement d'examen chiffre 3.31 let. a).

La CE décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations des candidat-e-s (règlement d'examen chiffre 2.21 let. k). Les candidat-e-s justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins six ans, dont au moins 1 année auprès d'un service de sauvetage, peuvent déposer auprès de la Commission d'examen une demande écrite de reconnaissance ou de prise en compte.

3.2 Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle mentionnée au chiffre 3.31, let. a du règlement d'examen correspond à un taux d'emploi de 100%. L'expérience professionnelle peut aussi être acquise dans le cadre d'un emploi à temps partiel, auquel cas la durée de l'expérience professionnelle exigée se prolonge proportionnellement. L'expérience professionnelle dans un service de sauvetage doit avoir été acquise dans les 5 ans précédant l'examen et remplie jusqu'à la date limite d'inscription à l'examen.

L'expérience professionnelle comprend tant une expérience d'au moins 25 interventions de catégorie P1 et P2 selon IAS (dans les 2 ans qui précèdent l'inscription), qu'une expérience dans les interventions secondaires. Cette expérience peut être acquise dans le cadre de stages et/ou pendant le suivi d'un cycle de formation.

3.3 Conduite d'ambulances

Pour l'admission à l'examen professionnel, la candidate / le candidat doit disposer de l'un des permis suivants :

- Permis cat. B 121 et/ou 122
- Permis cat. C1
- Permis cat. D1

(Voir également à ce sujet l'aide-mémoire Ambulanciers-ères de l'Association des services des automobiles asa - <https://cambus.ch/fr/centres-de-formation-continue/documents-de-reference/>)

3.4 Attestation BLS-AED-SRC

Pour être admis à l'examen professionnel, le candidat doit être en possession d'une attestation BLS-AED-SRC (cours complet).

L'attestation doit être valable le jour de l'examen et correspondre aux directives actuellement en vigueur.

4 Examen

4.1 Objet de l'examen

L'examen a pour objet de contrôler l'existence et l'interaction des compétences précitées.

L'examen peut comprendre une ou plusieurs des catégories d'aptitudes suivantes:

Savoirs: dans tous les processus de travail

Aptitudes à communiquer: dans des situations professionnelles face aux partenaires et aux personnes impliquées

Prise de décision: analyser la situation, préparer la prise de décision et évaluation de celle-ci

Performance: aptitudes dans tous les processus de travail

Evaluation de sa propre personne: autocritique, gestion d'erreurs commises

4.2 Epreuves et leur déroulement

L'examen comporte les épreuves suivantes:

- Épreuve écrite (connaissances professionnelles) (3 h)
- Deux simulations de situation: technicien-ene ambulancier-ière exerçant une fonction d'assistance (1 ½ h)
- Deux simulations de situation: technicien-ene ambulancier-ière exerçant la fonction de responsable d'intervention (1 ½ h)

4.2.1 Epreuve écrite (connaissances professionnelles)

Le contenu et la forme (p. ex. choix multiples, textes à trous, questions ouvertes, schémas, etc.) de l'épreuve écrite sont fixés par la Commission d'examen. Cette épreuve porte sur le champ d'aptitude «Savoirs» qui s'étend à toutes les compétences. L'épreuve écrite donne un poids particulier aux compétences réputées essentielles.

4.2.2 Deux simulations de situation : technicien-ne ambulancier-ière exerçant une fonction d'assistance

Déroulement des simulations de situation:

1. Une situation d'intervention est simulée telle qu'elle peut se présenter sur le terrain professionnel avec un patient / une patiente dans un état de santé instable et stable. Les candidat-e-s gèrent ces situations dans leur rôle d'assistance et font emploi de toutes les ressources dont elles / ils disposent dans la pratique.
2. Lors d'un entretien ultérieur basé sur la situation de travail simulée, les candidat-e-s motivent leur manière de procéder.

3. Les candidat-e-s procèdent à une auto-évaluation de leur prestation.

Les tâches qu'il convient d'exécuter sont conçues de telle sorte qu'il soit possible d'examiner simultanément plusieurs compétences. Sont examinées les aptitudes «Aptitudes à communiquer», «Prise de décision», «Performance» et «Evaluation de sa propre prestation». La simulation d'une situation, suivie d'un entretien et d'une auto-évaluation dure $\frac{3}{4}$ h.

4.2.3 Deux simulations de situation: technicien-ne ambulancier-ière exerçant la fonction de responsable d'intervention

Déroulement des simulations de situation:

1. Une situation d'intervention qui, sur le terrain professionnel, est assimilable à un transport est simulée. Les candidat-e-s gèrent cette situation dans leur rôle de responsable d'intervention et font emploi de toutes les ressources dont elles / ils disposent dans la pratique.
2. Lors d'un entretien ultérieur basé sur la situation de travail simulée, les candidat-e-s motivent leur manière de procéder.
3. Les candidat-e-s procèdent à une auto-évaluation de leur prestation.

Les tâches qu'il convient d'exécuter sont conçues de telle sorte qu'il soit possible d'examiner simultanément plusieurs compétences. Sont examinées les aptitudes «Aptitudes à communiquer», «Prise de décision», «Performance» et «Evaluation de sa propre prestation». La simulation d'une situation, suivie d'un entretien et d'une auto-évaluation dure $\frac{3}{4}$ h.

4.3 Notation

La Commission d'examen fixe les détails de la notation des résultats de l'examen en fonction des instruments disponibles servant à l'examen. Les candidat-e-s connaissent à l'avance les critères de notation.

4.4 Égalité des chances

L'examen professionnel peut être passé en langue allemande, française ou italienne, indépendamment de la région linguistique dans laquelle est organisé l'examen. L'égalité des droits des candidat-e-s de toutes les régions linguistiques doit être garantie. Si un examen professionnel n'a pas lieu dans la région linguistique du candidat ou de la candidate, il faut autoriser celui-ci/celle-ci à emmener son propre matériel ou à s'y initier avant le début de l'examen. Cela est possible d'entente avec l'examineur.

4.5 Recours

Conformément au chiffre 7.3 du règlement d'examen, les décisions de la Commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du diplôme peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Il est renvoyé à ce sujet aux notices «Notice relative au droit de consulter des documents» et «Procédures de recours» du SEFRI. Ces notices peuvent notamment être téléchargées à l'adresse:
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fpc/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>

5 Entrée en vigueur

Les présentes directives ont été entrent en vigueur le 1 janvier 2023. Elles se fondent sur le règlement d'examen en vigueur.

Au nom de la commission d'examen:



Peter Wissler
Président de la commission d'examen

6 Annexe

6.1 Profil de qualification du/de la technicien-ene ambulancier-ère avec brevet fédéral

5.2 Domaine de compétences opérationnelles		Compétences professionnelles opérationnelles					
		1	2	3	4	5	6
1	Organisation, conduite et documentation des interventions	1.1 Prendre en charge les interventions et la responsabilité (pour toute la durée de l'intervention)	1.2 Conduire les interventions avec des patients stables	1.3 Endosser la fonction d'assistance pour des patients instables	1.4 Assurer la documentation relative à l'intervention		
2	évaluation de la situation et prise progressive des mesures organisationnelles et opérationnelles	2.1 Tenir compte et / ou éviter les risques et les dangers	2.2 Se faire une vue d'ensemble de la situation	2.3 Coopérer et communiquer lors des interventions			
3	Mesures de sauvetage et prise en charge préhospitalière	3.1 Procéder à l'évaluation de l'état du patient et l'interpréter	3.2 Engager les mesures de réanimation	3.3 Assurer la prise en charge préhospitalière des patients	3.4 Communiquer et établir les relations	3.5 Appliquer les techniques de sauvetage, procéder à l'installation, et assurer le transport	3.6 Assurer la surveillance du patient
		3.7 Assurer la prise en charge et la transmission de patient-e-s					
4	Tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique	4.1 Mettre à disposition et conduire les véhicules d'intervention	4.2 Gérer, entretenir et maintenir en état le matériel				
5	Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession; prévention	5.1 Percevoir les situations de stress et appliquer les méthodes pour les surmonter	5.2 Agir en conformité avec les principes d'éthique et de droit	5.3 Participer activement à l'assurance qualité et au développement de la profession	5.4 Pratiquer régulièrement une formation continue et postdiplôme		

6.2 Domaine de compétences opérationnelles (DCO) et compétences professionnelles opérationnelles à acquérir

Ci-après, une liste et une description des CDO et des compétences professionnelles opérationnelles.

DCO1: organisation, conduite et documentation des interventions

Les techniciens-ennes ambulanciers-ières sont chargé-e-s d'effectuer les transports planifiables de patients. Ils/Elles transportent, de manière autonome, des personnes se trouvant dans un état de santé stable. Dans le cadre de ces transports, ils/elles sont en mesure de juger quand il convient de faire appel à l'assistance d'un-d'une ambulancier-ière et / ou d'un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés. Ils/Elles secondent cette personne dans son travail.

1.1 Prendre en charge les interventions et la responsabilité (pour toute la durée de l'intervention)	
S'informent, à l'aide des moyens disponibles (p. ex. moyens de communication), sur le mandat obtenu, afin d'être en mesure de l'exécuter de manière ciblée et efficiente.	
Respectent les procédures et les directives établies.	
Procèdent à une réflexion sur l'organisation et la planification.	
<i>Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles</i>	
Critères de prestations	<p>I ... recueillent toutes les informations importantes sur le type, l'ampleur, le lieu de l'évènement et les dangers réels ou potentiels que le mandat recèle.</p> <p>P ... s'assurent que les informations obtenues sont complètes et pertinentes. ... s'assurent sur la base de l'annonce de l'intervention et sur le lieu de l'intervention qu'ils/elles sont en mesure de répondre aux exigences dictées par l'intervention. ... décident de façon fondée s'il est nécessaire de faire appel à un-e ambulancier-ière, un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés.</p> <p>R ... endossent la responsabilité et la direction lors de transports de patient-e-s stables. ... demandent, au besoin, l'assistance d'un-e ambulancier-ière, d'un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés. ... respectent, si cela est possible et pertinent, les procédures et directives établies.</p> <p>E ... évaluent leurs décisions lors de la prise en charge de l'intervention.</p>
<p><u>Savoirs et aptitudes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer ses propres connaissances et les décrire de façon détaillée • Utiliser les moyens de communication et la documentation d'alerte (fax, pager, communication radio...) • Décrire les ressources et les déroulements opérationnels 	

1.2 Conduire les interventions avec des patients stables	
<p>Conduisent et coordonnent l'intervention planifiable avec des patient-e-s stables. Conduisent, dans le respect des instructions obtenues, toutes les tâches qui se présentent en cours d'intervention de transport, de manière efficace et efficiente.</p> <p>Se conforment, lors de l'intervention, aux règles organisationnelles, professionnelles et légales et font un emploi judicieux des moyens d'intervention disponibles (techniques et matériels). Donnent, au besoin, des instructions à d'autres personnes impliquées.</p>	
<p><i>Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles</i></p>	
Critères de prestations	<p>I ... passent en revue le mandat et la représentation mentale qu'ils/qu'elles se sont forgée lors de l'analyse de la situation.</p>
	<p>P ... évaluent la portée du mandat, les dangers éventuels, les moyens d'intervention ainsi que la propre situation. ... fixent des priorités.</p>
	<p>R ... conduisent et coordonnent le mandat dans le respect des instructions obtenues. ... attribuent si besoin certaines fonctions à des partenaires éventuels, patient-e-s et à d'autres personnes impliquées.</p>
	<p>E ... passent en revue l'intervention achevée. ... engagent la discussion structurée en aval de l'intervention. ... prennent les mesures qui en découlent.</p>
<p>Savoirs et aptitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser du matériel d'intervention adéquat • Enumérer les tâches des organisations partenaires et décrire leur organisation par leurs propres mots compréhensibles par tous 	

1.3 Endosser la fonction d'assistance pour des patients instables	
<p>Soutiennent activement, pour des patients instables, les ambulanciers-ières ou d'autres professionnels lors de la prise en charge de patients. Exécutent les instructions de la personne responsable et respectent les directives et les déroulements. Font preuve d'esprit critique et font des propositions.</p>	
<p><i>Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles</i></p>	
Critères de prestation	<p>I ... s'informent au sujet de l'intervention et se remémorent leur rôle. ... réceptionnent les mandats.</p>
	<p>P ... se fixent l'ordre de leur travail.</p>

	<p>R ... exécutent les mandats reçus de façon ciblée et autonome. ... font part de leurs propres propositions au besoin et participent activement à la réflexion pendant toute l'intervention.</p>
	<p>E ... vérifient leur action et communiquent les sources d'erreurs éventuelles à la personne responsable. ... reconsidèrent leur rôle de façon critique.</p>
<p><u>Savoirs et aptitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître son rôle et celui de ses partenaires • Connaître et mettre en œuvre les directives et les déroulements 	

1.4 Assurer la documentation relative à l'intervention

Relèvent de façon autonome, lors d'un transport de patient-e-s stables, de manière compréhensible, complète, conforme à la réalité et objective, avec les moyens disponibles, toutes les données essentielles pour la documentation du transfert et son emploi ultérieur (p. ex. assurance qualité, facturation).

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	<p>I ... collectent toutes les informations essentielles au cours de l'intervention.</p>
	<p>P ... déterminent quelles sont les informations essentielles pour la documentation et la transmission des patient-e-s.</p>
	<p>R ... documentent et rapportent les données des interventions avec des patients stables de manière compréhensible, complète, pertinente et objective dans un langage professionnel. ... assurent le respect de l'obligation légale du secret médical.</p>
	<p>E ... s'assurent que la documentation est complète et pertinente. ... la corrigent et/ou la complètent au besoin.</p>
<p><u>Savoirs et aptitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les bases de la terminologie médicale • Décrire l'importance et l'usage des différents procès-verbaux 	

DCO2: évaluation de la situation et prise progressive des mesures organisationnelles et opérationnelles

Les techniciens-ennes ambulanciers-ières évaluent la situation dans son ensemble et demandent, au besoin, un renfort.

Ils/Elles protègent leur propre personne, les personnes impliquées et leur environnement contre les risques de blessures et de maladies transmissibles.

2.1 Tenir compte et / ou éviter les risques et les dangers

Assurent la réduction maximum du risque de blessures, de maladies transmissibles, de contaminations et de charges psychiques que courent leur propre personne et toutes les personnes impliquées dans toutes les situations.

Portent des habits de protection et font emploi de l'équipement de sécurité destiné à éviter les contraintes physiques. Appliquent des techniques spéciales servant à éviter des contraintes physiques et psychiques.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... identifient pour eux-mêmes et toutes les autres personnes impliquées les risques et les dangers (p. ex. blessures, maladies transmissibles, contaminations et état de stress post-traumatique).
	P ... engagent des méthodes préventives et les moyens auxiliaires visant la réduction des risques, des conséquences et des complications liés à l'exercice de la profession.
	R ... appliquent les méthodes préventives et utilisent les moyens auxiliaires de façon appropriée dans l'immédiat, ou à moyen ou à long terme. ... mettent en œuvre les mesures appropriées aptes à protéger la santé soit dans l'immédiat, soit à plus long terme.
	E ... évaluent l'efficacité des procédés techniques et des moyens auxiliaires utilisés. ... s'assurent qu'ils/elles sont parvenus-es à protéger efficacement leur propre personne et toutes les personnes impliquées contre le risque de dangers et de contraintes physiques et psychiques. ... reconsidèrent les mesures appliquées et en déduisent d'éventuelles conséquences.

Savoirs et aptitudes

- Connaître les maladies infectieuses courantes et leurs vecteurs de transmissions (p. ex. VIH, hépatite B, etc.)
- Expliquer quelles mesures de protection individuelle sont indiquées (p. ex. lunettes de protection, gants, chaussures de sécurité, etc.)
- Identifier les symptômes en cas de situations éprouvantes sur le plan psychique
- Citer les aspects importants de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Appliquer des mesures d'hygiène standardisées (procédure correcte de lavage des mains et de désinfection, bonne désinfection du matériel...)
- Appliquer des modes de travail ergonomiques (processus de levage correct, etc.)
- Expliquer les principes ABC

2.2 Se faire une vue d'ensemble de la situation

Se procurent systématiquement une vue d'ensemble. Identifient les dangers potentiels et existants face à des situations simples auprès de patient-e-s dans un état stable et réagissent de manière correcte.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... s'informent, arrivés-e-s sur le site de l'intervention, de la situation, des possibilités de soutien et des dangers tant potentiels qu'existants. ... vérifient et complètent la représentation mentale obtenue qu'ils/qu'elles s'étaient faite à l'occasion de l'engagement.
	P ... soupèsent les informations recueillies.
	R ... se représentent mentalement l'évènement afin d'agir de manière sûre et adéquate.
	E ... évaluent la représentation mentale et l'ajustent au besoin.

Savoirs et aptitudes

- Appliquer les algorithmes courants en Suisse pour l'évaluation de la situation
- Prendre en compte les risques et leurs conséquences (p. ex. dans la circulation routière, chantier, etc.)
- Utiliser le matériel existant pour la sécurité (Triopan, kit de protection contre les infections, etc.)

2.3 Coopérer et communiquer lors des interventions

Assurent pour toutes les interventions une collaboration efficace au sein de l'équipe. Travaillent de façon ciblée avec les organisations partenaires et les spécialistes autorisés. Communiquent de façon adaptée par rapport aux destinataires et à la situation.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... identifient les besoins de coopération et d'accords en fonction de la vue d'ensemble de la situation.
	P ... anticipent les gestes du/de la partenaire.
	R ... mettent à disposition de leur partenaire les informations dont il/elle a besoin. ... coopèrent de manière anticipative, critique et efficace avec le / la partenaire, avec qui ils/elles se concertent.
	E ... participent à l'évaluation du mode de coopération et l'adaptent si nécessaire.

Savoirs et aptitudes

- Appliquer différentes méthodes de communication
- Traiter les informations de personnes impliquées (organisations partenaires, proches, passants, etc.)
- Participer de façon proactive et adaptée à la situation

CDO 3: mesures de sauvetage et prise en charge préhospitalière

Les techniciens-ennes ambulanciers-ières assurent de façon autonome la prise en charge pour les interventions avec des patient-e-s dans un état de santé stable et demandent de l'aide si nécessaire.

Dans une situation d'urgence, les techniciens-ennes ambulanciers-ières engagent de façon autonome des mesures immédiates jusqu'à l'arrivée d'une aide supplémentaire. Dans des cas compliqués, les techniciens-ennes ambulanciers-ières assistent l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés.

3.1 Procéder à l'évaluation de l'état du patient et l'interpréter

Identifier et examiner de manière systématique (p. ex. à l'aide d'algorithmes) l'état de patient-e-s stables. Reconnaissent l'état instable d'un patient.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... recueillent des informations sur l'état de santé d'un-e patient-e dans un état stable.
	P ... dressent, pour les situations simples avec des patient-e-s stables, un ordre de priorité des données importantes.
	R ... évaluent l'état du patient et en déduisent les mesures requises.
	E ... vérifient à intervalles adaptés l'état du patient. ... complètent, au besoin, les informations à l'aide des données collectées.

Savoirs et aptitudes

- Procéder à l'évaluation structurée des patients (primary survey, secondary survey) à l'aide d'un monitoring de base (p. ex. SpO2, ECG, mesure de la tension artérielle,...)

3.2 Engager les mesures de réanimation

Identifient l'arrêt cardio-circulatoire. Engagent immédiatement les mesures de réanimation (BLS/AED).

Assistent l'ambulancier-ière et / ou le médecin d'urgence dans la prise de mesures avancées.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... identifient immédiatement l'arrêt cardio-circulatoire.
	P ... choisissent l'algorithme de réanimation et déterminent la suite de la procédure.
	R ... appliquent les mesures de réanimation de façon autonome conformément à l'algorithme. ... assistent les ambulanciers-ières, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés, après leur arrivée, dans les mesures immédiates avancées.
	E ... contrôlent l'effet des mesures de réanimation et les maintiennent jusqu'à l'arrivée de l'ambulancier-ière, du médecin d'urgence.

Savoirs et aptitudes

- Appliquer les instructions de réanimation en vigueur en Suisse (SRC)
- Assistance à l'intubation
- Assumer une fonction d'assistance dans la voie intra-osseuse.

3.3 Assurer la prise en charge préhospitalière des patients

Assurent, avec les moyens d'intervention (moyens techniques et matériels), la prise en charge préhospitalière de patient-e-s dans un état de santé stable.

Assistent, dans des situations complexes et compliquées, et / ou en présence de patient-e-s dans un état de santé instable, l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... se font, à l'aide de leur vue d'ensemble de la situation, ainsi que de leur évaluation de l'état du patient et de l'observation de celui-ci, une idée de la mesure dans laquelle le patient doit être pris en charge.
	P ... anticipent les mesures requises pour la prise en charge du patient et les fixent.
	R ... mettent en œuvre les mesures correspondantes. ... prennent en charge la patiente / le patient.
	E ... s'assurent que les mesures qu'ils/elles ont réalisées ont été exécutées de façon optimale et intégrale.

Savoirs et aptitudes

- Connaître les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la pathophysiologie de l'être humain
- Connaître les tableaux cliniques fréquents dans le service de sauvetage, leurs causes et leurs symptômes et les premières mesures
- Citer les médicaments (y c. perfusions) fréquents dans le service de sauvetage, les préparer et les décrire correctement et connaître les différentes formes d'administration
- Employer le moniteur sur instruction, y c. ECG de 12
- Sur instruction, poser une perfusion et administrer une injection
- Appliquer les bases du calcul médical
- Mettre à disposition le matériel en bonne et due forme pour l'ambulancier / le médecin d'urgence

3.4 Communiquer et établir les relations

Etablissent un contact avec la patiente / le patient et son environnement. Assurent la communication et la prise de contact de telle sorte qu'elles répondent aux besoins aigus des personnes concernées, notamment lorsque les communications sont difficiles à établir. Tiennent compte des aspects psychosociaux, culturels et religieux et respectent le secret médical.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... tiennent compte des besoins personnels du patient et communiquent de façon adaptée à la situation.
	P ... prennent en compte, lors de la planification de la prise en charge, les besoins et communiquent de façon adaptée à la situation.
	R ... communiquent de façon adéquate et établissent un contact avec la patiente / le patient, les personnes concernées et les tiers dans toutes les situations, et font emploi, à cet effet, de méthodes de communication appropriées.
	E ... reconsidèrent la qualité de la communication et de la relation établie et adaptent la communication et / ou la relation au besoin.

Savoirs et aptitudes:

- Appliquer les méthodes de communication, y c. le secret médical, de façon adaptée à la situation
- Evaluer les patients et les autres personnes impliquées dans l'intervention et mener un entretien objectif et adapté à la situation sur la base de leur état d'esprit (émotionnel), désamorcer la situation au besoin
- Maintenir l'équilibre entre proximité et distance vis-à-vis de la patiente, du patient et d'autres personnes impliquées dans l'intervention

3.5 Appliquer les techniques de sauvetage, procéder à l'installation, et assurer le transport

Appliquent des méthodes de sauvetage adaptées à la situation donnée et à la

**prise en charge et aux soins d'une patiente / d'un patient.
Assurent un transport d'une patiente / d'un patient du sûr et adapté en utilisant une technique, un matériel et des moyens de transport appropriés.**

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... identifient, sur la base de l'état du patient les possibilités adaptées de sauvetage, d'installation et de transport.
	P ... choisissent les méthodes et mesures appropriées pour le sauvetage, l'installation et le transport de la patiente / du patient.
	R ... appliquent la technique de sauvetage adaptée. ... installent et transportent la patiente / le patient de façon sûre ... mobilisent au besoin une aide supplémentaire (pompiers, police, autres).
	E ... pendant tout le sauvetage, l'installation et le transport, contrôlent l'adéquation des mesures engagées et les modifient au besoin.

Savoirs et aptitudes

- Principes de base de la traumatologie (p. ex. cinématique...)
- Connaître et utiliser les installations et le matériel de sauvetage
- Connaître l'offre de prestations des organisations partenaires

3.6 Assurer la surveillance du patient

Assurent, tout au long de l'intervention, la surveillance des patient-e-s en état stable.

Coopèrent avec l'ambulancier-ière et / ou le médecin d'urgence, dans la surveillance d'une patiente / d'un patient dont l'état de santé est critique.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... s'informent de l'état du patient sur la base de l'évaluation menée.
	P ... décident si une surveillance du patient peut se faire sans recours à des moyens auxiliaires (monitoring).
	R ... assurent la surveillance sans moyens auxiliaires (monitoring). ... coopèrent, avec l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence, à la surveillance d'une patiente / d'un patient dont l'état de santé est instable.
	E ... évaluent si une surveillance appropriée est garantie et l'adaptent au besoin.

Savoirs et aptitudes

- Procéder à l'évaluation structurée des patients (primary survey, secondary survey) à l'aide d'un monitoring de base (p. ex. SpO2, ECG, mesure de la tension artérielle,...)

3.7 Assurer la prise en charge et la transmission de patient-e-s	
<p>Recueillent toutes les informations pertinentes sur la patiente / le patient afin de pouvoir la / le prendre en charge.</p> <p>Transmettent toutes les informations pertinentes à la personne qui se chargera du patient (médecin d'urgence, autres professionnels autorisés, autres personnes) de sorte que celle-ci puisse prendre la patiente / le patient en charge.</p>	
<p><i>Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles</i></p>	
Critères de prestations	<p>I ... se procurent les informations verbales et / ou écrites importantes sur la patiente / le patient au moment où ils/elles la / le prennent en charge ... se remémorent le transport et la documentation pour la transmission du patient</p>
	<p>P ... demandent, au moment de la prise en charge, si les informations reçues, les documents sur le patient et les effets sont complets. ... sélectionnent les informations importantes.</p>
	<p>R ... prennent en charge la patiente / le patient. ... transmettent la patiente / le patient et informent ce faisant de façon structurée la personne opérant la prise en charge, par voie orale et éventuellement écrite (p. ex. documentation).</p>
	<p>E ... reconsidèrent la prise en charge de la patiente / du patient. ... reconsidèrent la transmission de la patiente / du patient.</p>
<p><u>Savoirs et aptitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les bases de la terminologie médicale • Réaliser des prises en charge et des transmissions structurées de patients et tenir la documentation • Connaître l'importance juridique de toute la documentation du patient 	

CDO 4: tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique

Les techniciens-ennes ambulanciers-ières maîtrisent la conduite du véhicule d'intervention. Ils/Elles assurent le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique. Ils documentent la gestion du matériel. Ils/Elles se tiennent régulièrement au courant des innovations technologiques et proposent d'adopter celles qui conviennent.

4.1 Mettre à disposition et conduire les véhicules d'intervention

Assurent la disponibilité du véhicule.

Maîtrisent la conduite des véhicules d'intervention dans toutes les circonstances, en particulier dans différentes conditions de routes et d'intempéries.

Respectent les dispositions légales.

Lors des déplacements avec des signaux prioritaires, tiennent compte des dangers spécifiques.

A l'arrivée sur le site, stationnent le véhicule de manière sûre et adaptée à la situation.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... s'informent de la disponibilité des véhicules. ... prennent note de l'annonce d'intervention et de l'urgence de celle-ci. ... localisent le lieu d'intervention. ... prennent en compte les informations sur l'état des routes, la circulation et les conditions météorologiques.
	P ... définissent l'itinéraire optimal pour l'aller et le retour. ... tiennent compte, lors du stationnement du véhicule, des autres moyens d'intervention et de leur sécurité.
	R ... conduisent le véhicule de manière sûre jusqu'au lieu de destination. ... utilisent les moyens de communication et de navigation se trouvant sur le véhicule. ... stationnent le véhicule d'intervention de manière adaptée.
	E ... reconsidèrent les décisions prises lors du déplacement et le stationnement du véhicule. ... stationnent au besoin le véhicule d'intervention à un autre endroit. ... contrôlent le véhicule après l'intervention, rétablissent son état, le nettoient et l'entretiennent.

Savoirs et aptitudes

- Connaître la check-list technique des véhicules
- Connaître le comportement de conduite du véhicule
- Connaître l'inventaire du véhicule
- Connaître et appliquer les mesures d'hygiène du véhicule
- Connaître la gradation des trajets d'urgence
- Connaître les règles de base avec signaux spéciaux

4.2 Gérer, entretenir et maintenir en état le matériel	
Assurent la gestion et la maintenance du matériel. Exécutent des réparations faciles. Utilisent les ressources de façon durable et économique.	
<i>Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles</i>	
Critères de prestations	I ... s'informent, au terme de l'intervention, sur le matériel devant être nettoyé et / ou remplacé. ... contrôlent régulièrement le stock de matériel du service de sauvetage. ... s'informent des éventuelles défaillances de la technique.
	P ... planifient le nettoyage, l'entretien et les réparations simples. ... déterminent le matériel ayant besoin d'être remplacé.
	R ... nettoient et entretiennent le matériel d'intervention, réalisent les réparations simples et/ou les confient à des tiers. ... commandent le matériel manquant. ... garantissent le fonctionnement du matériel d'intervention.
	E ... s'assurent que le matériel d'intervention et les stocks du service de sauvetage sont complets. Apportent, au besoin, des corrections.
<u>Savoirs et aptitudes</u> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître la gestion des stocks • Connaître la loi sur les produits médicaux • Appliquer les notices d'utilisation • Connaître les prescriptions d'hygiène • Expliquer les principes fondamentaux des appareils de surveillance (p. ex. SpO2, ECG, mesure de la pression artérielle, capnographie...) 	

CDO 5: promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession; prévention

Les techniciens-ennes ambulanciers-ières participent à la prévention des risques de santé.

Ils/Elles respectent les principes d'éthique et de droit.

Ils/Elles participent à l'assurance qualité sur leur propre champ d'activité, notamment auprès du service de sauvetage. Ils/Elles s'engagent en faveur du développement de la profession.

5.1 Percevoir les situations de stress et appliquer les méthodes pour les surmonter

Sont en mesure de gérer les charges psychiques et physiques dans le but de conserver et améliorer leur propre santé et celle des autres personnes impliquées.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... anticipent les situations difficiles sur les plans psychiques et physiques et tiennent ainsi compte de leur propre charge psychique et physique.
	P ... planifient des mesures de compensation en guise de soulagement et/ou de promotion de la santé.
	R ... appliquent des mesures propres à soutenir leur santé dans l'exercice de la profession et dans leur vie quotidienne.
	E ... évaluent l'efficacité des mesures prises. ... vérifient si eux-mêmes et toutes les parties impliquées ont été en mesure de se protéger efficacement contre les risques de charges psychiques et physiques. ... prennent, au besoin, des mesures complémentaires.

Savoirs et aptitudes

- Identifier les symptômes de stress, les troubles post-traumatiques
- Appliquer l'autogestion, méthodes simples de gestion du stress

5.2 Agir en conformité avec les principes d'éthique et de droit

Dans toutes les situations, respectent, en conformité avec les circonstances données, les principes (généraux et spécifiquement professionnels) d'éthique (p. ex. question de genre, interculturalité, religiosité) et de droit.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... prennent la mesure, dans la situation donnée, des possibilités et des limites de tout acte régi selon les principes d'éthique et de droit. ... savent identifier les dilemmes éthiques correspondants.
	P ... en déduisent des modes d'action appropriés et tiennent compte de la portée de leurs actes.
	R ... agissent en conformité avec des principes d'éthique et de droit et respectent la dignité de la patiente / du patient.
	E ... évaluent leurs propres actes sur la base des principes d'éthique et de droit. ... reconsidèrent les normes juridiques et professionnelles ainsi que les principes éthiques

Savoirs et aptitudes

- Connaître les dispositions juridiques
- Savoir traiter les questions de genre, d'interculturalité, de religiosité

5.3 Participer activement à l'assurance qualité et au développement de la profession

Se tiennent activement au courant des nouveautés dans leur champ professionnel afin de contribuer au développement de la profession et contribuent activement à la perception positive du profil de la profession. Contribuent à l'amélioration de la qualité des prestations et du matériel d'intervention, ainsi qu'au développement de la profession. Tiennent compte pour ce faire des évolutions futures.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles

Critères de prestations	I ... s'informent de la qualité dans leur propre service de sauvetage. ... s'informent des innovations dans leur champ professionnel et identifient les besoins d'innovations au sein de leur service de sauvetage. ... s'informent du développement de la profession, des relations publiques et de la politique en Suisse et à l'étranger.
	P ... sélectionnent les innovations en considération des besoins sur le poste de travail, en tenant compte des ressources et des aspects écologiques et économiques.

	<p>R ... proposent des innovations dans leur propre service de sauvetage. ... participent au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle.</p>
	<p>E ... reconsidèrent leur engagement dans l'assurance qualité et le développement professionnel, le renforcent et/ou l'améliorent le cas échéant.</p>
<p><u>Savoirs et aptitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'identité professionnelle / la conception des rôles • Connaître les tâches et les activités des associations (professionnelles) (SPA, IAS, SSMUS, Forum PF DS) • Connaître le système de qualité dans l'établissement 	

5.4 Pratiquer régulièrement une formation continue et postdiplôme

S'efforcent sans cesse d'approfondir leur formation continue et postdiplôme, tant au plan professionnel que personnel.

Développent la qualité de leur travail.

Mesurent leur besoin de formation continue et postdiplôme, tant au plan professionnel que personnel.

Dans cette situation, les techniciens-ennes ambulanciers-ières agissent avec compétence quand ils/elles


Critères de prestations	<p>I ... s'informent des possibilités offertes au plan de la formation continue et postdiplôme.</p>
	<p>P ... planifient leurs activités de formation continue et postdiplôme en tenant compte des ressources personnelles et matérielles.</p>
	<p>R ... participent régulièrement aux programmes de formation continue et postdiplôme. ... assurent la mise en pratique dans le travail quotidien.</p>
	<p>E ... évaluent le profit tiré de la formation continue et postdiplôme et le complètent au besoin par des activités correspondantes.</p>
<p><u>Savoirs et aptitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences minimum en matière de formation continue selon IAS • Connaître les possibilités de postdiplôme • Connaître les possibilités de formation continue (au sein de la branche) 	

6.3 Liste des abréviations

ALS	Advanced Life Support
BLS	Basic Life Support
IAS	Interassociation de sauvetage
SPA	Swiss Paramedic Association
SSMUS	Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage
ECG	Electrocardiogramme
SRC	Swiss Resuscitation Council

6.4 Glossaire

Glossaire pour les directives concernant le règlement d'examen de techniciens-ennes ambulanciers-ières

Algorithme	Enchaînement clairement défini d'actes qui constituent le cadre de la prise en charge de patient-e-s et qui servent à l'assurance qualité. Sur la base de ces algorithmes est évalué l'état des patient-e-s et sont prises les décisions et les mesures relatives à la prise en charge des patient-e-s.
ALS	Advanced Life Support: mesures d'urgence avancées.
Anticiper	Pressentir; prévoir; p. ex. les dangers et les risques, ou reconnaître à l'avance le prochain acte à exécuter.
Assister, soutenir	Exécuter un acte / une activité sur la base d'instructions. Soutient l'exécution d'un acte / d'une activité.
Professionnel autorisé / partenaire	Personnes compétentes avec formation ciblée pour les interventions, qui sont mobilisées pour celles-ci et qui possèdent des compétences les habilitant à prendre des décisions et à exécuter des actes; p. ex. médecin, pompiers, police, sage-femme, etc.
BLS	Basic Life Support: algorithme des mesures d'urgence de base.
Simple <-> complexe	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Les termes de simple et de complexe définissent un continuum. La complexité d'une intervention résulte de l'évaluation de la situation et de l'état du patient.</p> <p>Un incident complexe peut: Présenter une multitude d'aspects, changer, prendre de l'ampleur. Plusieurs facteurs interviennent simultanément.</p> <p>Exemples de facteurs: Incident (cause; ampleur: nombre de personnes concernées, tiers; type) Incidence environnementale (p. ex météorologie, climat,</p>

	<p>heure, topographie) Possibilité de se faire une vue d'ensemble Nombre de forces d'intervention; coopération Danger potentiels et réels Etat et situation de la patiente / du patient Personnes concernées et tiers Matériel et outillage Caractéristiques de la personne, notamment sa propre implication, expérience, etc. Cinématique</p>
Matériel	Tout le matériel médical et technique à usage unique ou réutilisable, important pour une opération de sauvetage
Représentation mentale	Image d'objets, de procédés et d'événements du monde extérieur qu'on se forge dans son esprit.
Critique / instable	Les fonctions vitales sont menacées. L'état de la patiente / du patient est instable, c.-à-d. qu'il existe une grande probabilité que son état se dégrade.
Non critique / stable	Les fonctions vitales ne sont pas menacées. L'état du patient est «stable» ou s'améliore.
Médecin d'urgence	Doctoresse FMH / médecin FMH avec certificat de médecin d'urgence SSMUS.
Partenaire	Voir Professionnel / partenaire autorisé
Soins	Le soutien accordé aux personnes qui sont entravées dans leurs activités au quotidien, ainsi que l'assistance accordée à ces mêmes personnes, les habilitant à conserver leur autonomie. Les soins englobent également les mesures prophylactiques et curatives. Les gestes médicaux sont effectués sur ordre médical.
Experte / expert	Il/Elle mène l'examen et évalue la prestation du candidat / de la candidate. Les expert-e-s sont nommé-e-s par le Forum FP DS.
Sauvetage	Porter secours à une personne dans une situation dont elle ne peut pas se sortir elle-même. Cela signifie sauver la vie d'une personne blessée, mais également sortir une personne d'une situation géographique ou physique difficile (p. ex. sauvetage en montagne). Cette forme de sauvetage intervient souvent en coopération avec des organisations partenaires, telles les sapeurs-pompiers.
Service de sauvetage	Organisation qui assume la prise en charge préhospitalière de patients en situation de détresse, de crise ou de risque et en assure le transport.
Service de transport	Organisation qui assure des transports qualifiés, accompagnés et planifiés de patients.
Techniques de sauvetage	Techniques particulières servant à porter secours à des personnes tout en tenant compte de leur situation géographique et physique.
Transport	Transport de patient qualifié et accompagné.
Prendre en charge	Encadrer et traiter des personnes tant au plan physique que psychique.